

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne-Laure Botteron et consorts – Un gymnase pour l'exemple

Rappel de l'interpellation

Echallens devrait accueillir un gymnase d'ici à 2021, donc... demain ! L'achat de la parcelle où sera construit ce bâtiment doit encore être validé par le Conseil d'Etat et accepté par le Grand Conseil, qui devra également accorder un crédit de construction. Dès lors, certaines questions se posent déjà autour des grandes orientations architecturales et techniques qui devraient entourer ce projet, afin qu'il soit exemplaire en matière de développement durable.

Afin d'être en accord avec son temps et, notamment, avec la nouvelle Loi vaudoise sur l'énergie, afin également de préserver les ressources énergétiques et les finances de l'Etat, il serait judicieux que ce nouveau bâtiment, qui devrait accueillir environ 1'300 gymnasiens et une centaine d'enseignants et de collaborateurs, soit construit selon les normes les plus exigeantes en matière d'économie et d'efficacité énergétique. Cela alors que nous devons tout faire pour réduire notre impact sur la planète et préserver la biodiversité — en constante régression — à chaque fois que l'occasion nous en est offerte.

C'est ainsi que les énergies renouvelables telles que le bois de chauffage indigène ou encore le solaire thermique et photovoltaïque devraient, sans réserve, entrer en compte dès l'élaboration des avant-projets ; sans oublier de favoriser les emplois et les matériaux de construction de proximité.

Si ce bâtiment est construit, il devrait aller dans le sens de l'Agenda 2030, par ailleurs inscrit dans le programme de législation 2017-2022 du Conseil d'Etat. Cette construction pourrait ainsi devenir exemplaire, aussi bien pour les étudiants et futurs citoyens qui l'occuperont que pour d'autres investisseurs et constructeurs, aussi bien publics que privés.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat s'engage-t-il à tenir compte de l'Agenda 2030 inscrit dans le programme de législation 2017-2022 pour la construction du futur Gymnase d'Echallens ?*
- 2. Comment la mobilité douce sera-t-elle intégrée ?*
- 3. Comment sera géré l'afflux de nouveaux véhicules ?*
- 4. Quels seront les éléments favorisant la biodiversité aux abords du gymnase ?*
- 5. Quelle sera la gestion des eaux pluviales — infiltration, création d'un biotope, etc. ?*
- 6. Est-ce que des alternatives aux toilettes habituelles sont prévues — réutilisation de l'eau de pluie, toilettes sèches, etc. ? Si oui, lesquelles ?*
- 7. Comment les ressources énergétiques renouvelables — solaire thermique, chauffage à bois, géothermie... — pourront-elles être intégrées/utilisées pour le chauffage ?*

8. *Le bois local pourra-t-il être largement utilisé et mis en valeur comme matériau de construction ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Anne-Laure Botteron

et 18 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1 PRÉAMBULE

Le projet de construction d'un gymnase à Echallens est actuellement au stade des études de faisabilité. Il s'agit donc des prémisses et il est dès lors prématuré, à l'heure actuelle, de se prononcer de manière précise sur certains points techniques relatifs à la construction de ce bâtiment.

Le futur gymnase d'Echallens devrait comporter 40 salles de classe pour accueillir environ 1'000 élèves et une salle triple de sport. Il sera situé au nord du collège des Trois Sapins, soit à une distance d'environ 500 mètres de l'arrêt " Gresaley " du LEB. Cet arrêt sera desservi à la cadence de 15 minutes aux heures de pointe depuis Lausanne et à celle de 30 minutes au minimum depuis Bercher. Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions suivantes :

2 RÉPONSE AUX QUESTIONS

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat s'engage-t-il à tenir compte de l'Agenda 2030 inscrit dans le programme de législature 2017-2022 pour la construction du futur gymnase d'Echallens ?

L'Agenda 2030 est le principal instrument de développement durable du Conseil d'Etat vaudois. Dans le domaine des constructions, les nouveaux bâtiments doivent certes appliquer des normes techniques et architecturales précises, mais ils doivent également être conçus afin de répondre favorablement aux exigences environnementales et socio-économiques et ceci en adéquation aux exigences du maître d'ouvrage.

Précurseur de ces enjeux SIPaL a lancé, dès 1999, une démarche novatrice intitulée " *Fil rouge pour une construction durable* " qui s'est vue matérialisée en démarche SméO. Il s'agit d'une application informatique " open source " permettant à chaque projet de déceler, à chaque étape du projet soit de la programmation à la réalisation, les choix les plus adéquats en matière de développement durable.

Le principe d'exemplarité des constructions de l'Etat est également inscrit dans l'article 24 du Règlement d'application de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVEn). En outre, la récente Directive sur l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions, adoptée par le Conseil d'Etat le 7 juin 2017, inscrit ce principe dans la durée et de manière claire et précise.

En conséquence, le Conseil d'Etat entend également être exemplaire dans l'utilisation du bois indigène dans le cadre de ses constructions, comme indiqué dans le cadre de sa réponse au postulat Pierre Volet (347 – " *Du bois c'est bien, du bois suisse c'est encore mieux* ". De même, la mise en œuvre de production d'énergie renouvelable sera explicitement soutenue, comme indiqué par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la motion Chollet (14_MOT_057 " *Déclamer sa volonté de développer les énergies renouvelables, c'est bien, la preuve par l'acte, c'est mieux !* "), adoptée le 14 juin 2017.

Ainsi, le projet relatif à la construction du gymnase d'Echallens ne fait pas figure d'exception à la mise en œuvre de ces différents axes et principes directeurs du développement durable, validés politiquement.

2. Comment la mobilité douce sera-t-elle intégrée ?

A l'heure actuelle, soit au stade des études de faisabilité, il est prévu que le gymnase soit accessible par un cheminement piéton sécurisé qui sera aménagé entre la halte " Gresaley " du LEB et le gymnase. D'autres voies de mobilité douce (piétonnes et cyclables) distinctes des voies routières sont également prévues. Dès lors, une réflexion approfondie est en cours relative à la thématique de la mobilité douce qui constitue une des priorités de l'Etat de Vaud dans le cadre de ses constructions.

3. Comment sera géré l'afflux de nouveaux véhicules ?

Un parking sera construit en application des normes VSS en vigueur.

4. Quels seront les éléments favorisant la biodiversité aux abords du gymnase ?

Des réflexions sont également en cours relatives à la biodiversité aux abords du nouveau gymnase. Une surface pourrait notamment être dédiée à la permaculture et à un biotope, et ceci à titre pédagogique.

5. Quelle sera la gestion des eaux pluviales- infiltration, création d'un biotope, etc.?

Etant entendu, comme précédemment évoqué, que le projet n'en est, actuellement, qu'au stade de l'étude de faisabilité, il est prématuré de pouvoir répondre à cette question. Toutefois, dans le cadre des exigences environnementales de ses constructions, le SIPaL étudie toutes les options réalistes de gestion des eaux pluviales.

6. Est-ce que des alternatives aux toilettes habituelles sont prévues – réutilisation de l'eau de pluie, toilettes sèches, etc. ? Si oui, lesquelles ?

Il est une nouvelle fois pour les raisons explicitées précédemment, prématuré de répondre à cette question. Toutefois, dans le cadre des exigences environnementales de ses constructions, le SIPaL étudie toutes les options réalistes d'utilisation parcimonieuse de l'eau pour les installations sanitaires.

7. Comment les ressources énergétiques renouvelables -solaire thermique, chauffage à bois, géothermie... - pourront-elles être intégrées/ utilisées pour le chauffage ?

Dans la continuité de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Chollet, une ressource énergétique renouvelable sera a priori proposée, comme pour l'ensemble des nouveaux projets de l'Etat.

Ainsi, selon les études de faisabilité réalisées, il sera possible de chauffer le futur gymnase par des sondes géothermiques. Dans ce cas il s'agira d'utiliser des pompes à chaleur qui nécessiteront des quantités non négligeables d'électricité qui devra être d'origine renouvelable pour répondre à la Directive du Conseil d'Etat susmentionnée. L'utilisation du bois est une option qui doit encore être approfondie. Le gymnase aura également une toiture en panneaux photovoltaïques, comme cela se fait systématiquement depuis 2015. Ce système permet en effet de couvrir plus que les 20% de la consommation électrique minimums exigés par la loi. Ainsi, en allant systématiquement au-delà des exigences légales, l'Etat de Vaud confirme son exemplarité en la matière.

En outre, l'installation de panneaux thermiques pour la consommation d'eau chaude des vestiaires de la salle de gymnastique est également une option à l'étude intéressante ainsi que le réchauffement du terrain enterré, en période estivale, hors activités scolaires, afin de rééquilibrer la chaleur puisée par les sondes géothermiques.

8. Le bois local pourra-t-il être largement utilisé et mis en valeur comme matériau de construction ?

Le Conseil d'Etat entend être exemplaire dans l'utilisation du bois indigène dans le cadre de ses constructions, comme il a eu l'occasion de l'indiquer dans sa réponse au postulat Volet notamment. Ainsi, l'utilisation –massive – du bois vaudois est envisagée et s'inscrirait dans la continuité du projet de la Maison de l'Environnement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean